Assurance-chômage

Ce qui est encore pire, la Commission non seulement exige le remboursement des prestations mais elle demande également aux prestataires de rembourser l'équivalent de l'impôt sur le revenu qui a été déduit au nom du ministre du Revenu national. Cela fait très mauvaise impression sur les gens qui estiment qu'on leur a monté un bateau. Dans un cas, un homme a demandé à la Commission comment il pourrait recouvrer le montant de la déduction d'impôt. On lui a dit qu'il devrait l'obtenir du ministère du Revenu national. Il fit donc une demande au ministère du Revenu national et les fonctionnaires de ce ministère lui dirent que le seul moyen pour lui de recouvrer cet argent était d'en demander le remboursement quand il ferait sa prochaine déclaration d'impôt sur le revenu-dans un an, dans la plupart des cas. Dans un cas, ce fut même dans deux ans, parce que le paiement en trop avait été fait en 1972, mais le remboursement à la Commission n'avait pas été fait avant janvier 1973. Ainsi, la personne en cause n'obtiendra pas son argent avant de remplir sa prochaine déclaration d'impôt sur le revenu en 1974. Certainement, une simple opération comptable entre les deux ministères pourrait supprimer cet inconvénient. On pourrait croire que ce sont là des plaintes isolées et insignifiantes à l'égard de la Commission d'assurance-chômage, mais des choses pareilles découragent les gens de travailler. Si nous n'apportons pas des modifications importantes à la loi sur l'assurance-chômage, ou au moins, si nous n'améliorons pas la manière dont elle est appliquée, la situation actuelle se perpétuera.

Il y a un autre aspect que j'aimerais aborder: il concerne les étudiants qui, s'ils travaillent pendant huit semaines et cotisent à la Caisse, sont admissibles également aux prestations. Des étudiants peu scrupuleux ont été tentés de tromper la Commission à cause de la manière dont le régime est appliqué. Ayant cotisé à la Caisse pendant huit semaines, ils ont pu, jusqu'à ce que les contrôles se resserrent, ou même après, obtenir des prestations même s'ils n'étaient pas en réalité disponibles pour travailler, parce qu'ils fréquentaient l'école ou l'université. Dans certains cas, ils ont menti et dit qu'ils étaient disponibles, mais de toute façon cela abouti à une pratique frauduleuse. Il s'ensuivit que l'assurance-chômage a laissé une certaine amertume aux étudiants et qu'ils ne se sont peut-être pas sentis très tentés par ce genre de travail.

• (1710)

Je citerais seulement le *Ottawa Citizen* «Action Line» dans le numéro du mercredi 13 juin. Un fonctionnaire supérieur de la Commission d'assurance-chômage, qui a demandé que l'on ne dévoile pas son nom, a suggéré que la loi sur l'assurance-chômage soit modifiée pour éliminer la friction dont j'ai parlé, dans le cas des étudiants qui travaillent pour être admis au bénéfice des prestations:

Ces parties de la loi de l'assurance-chômage sont stupides. Les étudiants ne sont pas membres de la main-d'œuvre permanente. Ils ne devraient pas être couverts par cette assurance et donc ne devraient pas avoir à payer de primes.

Je ne vois qu'une façon d'arrêter cette injustice envers les étudiants et d'empêcher toute tentative de représailles qui consisterait à abuser de la caisse d'assurance-chômage.

Lorsqu'une personne de moins de 21 ans entre dans la force active, ne pas lui faire payer de primes et ne pas l'assurer pendant six mois.

Une voix: Pourquoi six mois?

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Je continue:

Une personne qui est encore employée après six mois est probablement un travailleur permanent . . .

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

Il est possible que cela ne supprime pas tous les abus, mais je crois que cela pourrait en éliminer beaucoup. Les étudiants n'auraient pas de primes à payer pour une assurance dont ils ne bénéficieront jamais. Et très peu pourraient utiliser la caisse d'assurance-chômage pour financer leurs études.

C'étaient là les paroles d'un fonctionnaire supérieur de la Commission d'assurance-chômage. J'ai entendu un député demander pourquoi six mois? Je ne pense pas que cette durée de six mois ait un caractère magique mais elle nous indiquerait peut-être les probabilités qu'une personne devienne membre permanent de la force active. A l'issue de cette période, elle accepterait certainement de cotiser à la caisse et en attendrait des prestations.

En résumé je dirais qu'à moins que nous réussissions à parer à ces abus et à la répugnance que le programme inspire aux travailleurs agricoles saisonniers il nous faudra revenir à l'ancien système qui consistait à leur donner la possibilité de choisir de ne pas contribuer à l'assurance-chômage en signant une formule qu'il remettrait à leur employeur. Cette solution ne s'appliquerait qu'à un très petit groupe de personnes travaillant pendant de très brèves périodes de l'année, par exemple, les travailleurs agricoles saisonniers. Cela n'aurait sûrement aucune conséquence nuisible sur le financement total de la Caisse car ces gens, je le répète, ne représentent qu'une partie très minime de la population active.

Une autre suggestion qui permettrait d'améliorer la situation actuelle est celle dont j'ai déjà parlé, c'est-à-dire que les étudiants ne soient pas protégés pas l'assurance-chômage pendant les six premiers mois où ils travailleront. J'ai aussi insisté sur l'augmentation de la durée de la période de référence. Ce sont là quelques-unes des raisons qui me portent à croire que l'on abuse de la loi sur l'assurance-chômage et que certaines dispositions de la loi, dont j'ai parlé abondamment, poussent un grand nombre de travailleurs saisonniers à ne pas chercher du travail.

L'hon. Bryce Mackasey (Verdun): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec mon attention coutumière les paroles du député. Lui et moi avons siégé ensemble à des comités depuis un certain nombre d'années et j'ai constaté qu'il présente toujours ses arguments de façon très modérée et très objective. Je suis certain qu'il me pardonnera cette fois si je déclare être un peu confus et incapable de suivre la logique de sa pensée. C'est peut-être parce que j'ai manqué les premières minutes de son discours, étant arrivé un peu en retard à la Chambre.

Je me permets de lui rappeller que ce n'est qu'il y a quelques années que nous avons entrepris, à la demande expresse des collectivités agricoles, des syndicats agricoles et des représentants agricoles de payer des prestations d'assurance-chômage aux travailleurs agricoles parce que les cultivateurs avaient du mal à recruter du personnel. Ils ont déclaré que les travailleurs agricoles n'étant pas admissibles à l'assurance-chômage, ils ne pouvaient pas, toutes autres conditions étant égales, recruter des travailleurs pour leur exploitation.

A cette époque, les travailleurs agricoles saisonniers qui travaillaient dans une conserverie où dans les vergers voulaient pouvoir accumuler suffisamment de timbres d'assurance-chômage pour s'assurer un revenu s'ils ne pouvaient pas se trouver de travail pendant l'hiver. A ce moment-là, il était évident que l'agriculture était désavantagée et qu'elle avait du mal à attirer de l'aide à temps partiel. Le député suggère maintenant que nous revenions au système instauré il y a quelques années en vertu de l'ancienne loi en vue de corriger ce qui semblait une